

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 novembre 2024 à
20 heures en Mairie
Séance n° 07

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 08 novembre 2024 et affichée le 08 novembre 2024.
- Le procès-verbal est affiché le 22 novembre 2024.
- Le nombre des membres en exercice est de : 15.

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VUILLECIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Philippe LEGRAND, Alain PASTEUR, Damien ROLET et Jacqueline BRULEBOIS.

- Absents excusés : Madame Chantal LECLERC, Monsieur Jérémie FLUCHOT, Monsieur Jean-Louis TROUTET.

Pouvoirs :

- Madame Chantal LECLERC donne pouvoir à Didier BESSOT ;
- Monsieur Jérémie FLUCHOT donne pouvoir à Madame Jacqueline BRULEBOIS ;
- Monsieur Jean-Louis TROUTET donne pouvoir à Madame Laurence INVERNIZZI.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DUBESSET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2024 ;
- Compte rendu : commissions communales ;
- Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
 1. Admission en non-valeur : Exercice 2021 – Budget Eau ;
 2. Rythmes scolaire école VUILLECIN - Organisation du temps scolaire – rentrées 2025-2026, 2026-2027, 2027/2028 ;
 3. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 due par ORANGE – RODP ;
 4. ONF - Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2025 ;
 5. Dénomination voie lotissement - Rue du Vieux Chalet ;
 6. Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Année scolaire 2024/2025 ;
 7. Accès internet et téléphonie pour Maire/ Ecole/ ascenseurs - Marché de fournitures ;
 8. Souscription contrat assurance statutaire – Marché de services ;
 9. Souscription contrat assurance prévoyance – Marché de services ;
 10. Convention mise à disposition de la salle des fêtes – Association Sports et Loisirs Vuillecin ;
 11. Rénovation éclairage public, Rue Fontenelle/ Rue Clos la Sauce – demande subventions CEE et SYDED ;
 12. Licence IV – Mode de gestion de l'exploitation ;
 13. Décision modificative budgétaire ;
 14. Comité National d'Actions Sociales – désignation d'un délégué et correspondant agent ;
 15. ADEME – Élus référents Transition Écologique et Énergétique ;
 16. Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1er semestre 2024 ;
 17. Motion éoliennes de Chaffois – Information ;
 18. RPI – Commission du 4 novembre 2024 ;
 19. Décisions du Maire,

Commune de VUILLECIN

20. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Fabienne DUBESSET, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite au Conseil Municipal le procès-verbal du 13 septembre 2024 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n°07 – Affaire n°01

Présents : 12 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 3 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DI 2024 séance n° 07 affaire 01
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Admission en non-valeur : Exercice 2021 – Budget eau

Suite à une procédure de recouvrement infructueuse, le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par le comptable de la commune dans le recouvrement de titres de recettes émis sur le budget Eau 2021, à savoir :

Description	Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
Eau 2021	T-716723230011 Année 2021	0.40 €
	TOTAL	0.40 €

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de cette créance.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessous :

Description	Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
Eau 2021	T-716723230011 Année 2021	0.40 €
	TOTAL	0.40 €

- **Donne** pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat correspondant au c/6541 sur le budget communal.

Séance n°07 – Affaire n°02

Présents : 12 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 3 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DI 2024 séance n° 07 affaire 02
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Rythmes scolaire école VUILLECIN - Organisation du temps scolaire – rentrées 2025-2026, 2026-2027, 2027/2028

Issu du Ministère de l'Education Nationale, le cadre général définit l'organisation du temps scolaire comme suit :

Commune de VUILLECIN

- 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin,
- Une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour,
- Une demi-journée n'excédant pas 3h30,
- Une pause méridienne d'1h30 au minimum.

Si le projet d'organisation de la semaine scolaire ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire ci-dessus, il doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Il est rappelé l'organisation scolaire actuelle :

DOMMARTIN	VUILLECIN (DCM du 01/04/2022)
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :	Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
8h35 – 11h35 soit 3 heures 13h35 – 16h35 soit 3 heures	8h25 - 11h25 soit 3 heures 13h25 - 16h25 soit 3 heures
TOTAL 6 heures X 4 jours = 24 heures	TOTAL 6 heures X 4 jours = 24 heures

Puisque cette organisation relève du cadre dérogatoire, et que le Conseil d'école du 7 novembre 2024 propose le maintien de cette organisation relevant du cadre dérogatoire, il est PROPOSE d'émettre un avis similaire à celui du Conseil d'Ecole.

En effet, en application de l'article D521-11 du Code de l'Education, le pouvoir de décision appartient au DASEN, il n'appartient ni au Conseil d'école ni au Conseil Municipal : ces derniers émettent des avis.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Propose** le schéma d'organisation de la semaine scolaire pour les années 2025/2026 – 2026/2027 et 2027/2028 à l'identique de celui proposé par le Conseil d'école.

2025 – 2026 2026 – 2027 2027 - 2028	Matin		Après-midi	
	Temps de Classe	Sous-total (A)	Temps de Classe	Sous-total (B)
Lundi	8h25 - 11h25	3 heures	13h25 - 16h25	3 heures
Mardi	8h25 – 11h25	3 heures	13h25 - 16h25	3 heures
Jeudi	8h25 – 11h25	3 heures	13h25 - 16h25	3 heures
Vendredi	8h25 – 11h25	3 heures	13h25 - 16h25	3 heures
Total hebdomadaire		12 heures		12 heures
TOTAL HEURES	24 HEURES			

Séance n°07 – Affaire n°03

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2024 séance n° 07 affaire 03

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le**OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 due par ORANGE – RODP**

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2024
Artère aérienne (km)	64.36 €/km
Artère souterraine (km)	48.27 €/km
Installation au sol (m ²)	32.18 €/m ²

Pour la commune, la redevance serait de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2024	Redevance 2024
Artère aérienne (km)	3,642	64.36 €/km	234.40 €
Artère souterraine (km)	1.833	48.27€/km	88.48 €
Installation au sol (m ²)	0	32.18 €/m ²	0.00 €
			322.88 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les montants de la RODP 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **Valide** les redevances dues à la commune pour les années 2024,
- **Charge** le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

Séance n°07 – Affaire n°04

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2024 séance n° 07 affaire 04

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le**OBJET : ONF – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2025**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Commune de VUILLECIN

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15 octobre pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 21/10/2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
4r	2025	2025			Sanitaire	2.8 ha
5r	2025	2025			Définitive	2.06 ha
5r	2025	2025			Sanitaire	2.75 ha
8i	2025	2025			Sanitaire	5.38 ha
17j	2025	2026	X	Commerciale		
22i	2025	2026	X	Commerciale		
Produits accidentels	2025				sanitaire	150 ha

2) **Décide** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
4r		Contrat GB					
5r		Contrat GB		X			
8i				X		UPGB	X
Produits accidentels		Accord cadre					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) **Décide** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Produits accidentels 2025	GB	PB

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et

Commune de VUILLECIN

exploitation groupée »

4) **Autorise** le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

5) **Autorise** le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Séance n°07 – Affaire n°05

Présents : 12

Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 3

Pour : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre : 0

DL 2024 séance n°07 affaire 05

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte, le

OBJET : Dénomination voie privée – Impasse de la Fontaine

Le Maire expose que la jurisprudence avait jugé qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorisait le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées (CE, 19 juin 1974, préfet de la Somme, n° 88410), y compris lorsque ces voies étaient ouvertes à la circulation publique (Cour Administrative D'Appel de Marseille, 23 mai 2005, ville de Nice).

Mais, depuis la *loi 2022-217 du 21 février 2022 " 3 DS"*, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L 2121-30 (II) du CGCT dispose que « Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Il est donc proposé qu'en application de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur depuis le 23 février 2022, le Conseil Municipal procède à la dénomination de la voie privée située perpendiculairement à la rue du Vieux Chalet et desservant le lotissement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à une nouvelle dénomination comme suit :

- Impasse de la fontaine.

La délibération sera envoyée : aux riverains de la nouvelle voie, à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, aux services fiscaux (cadastre), aux services des impôts, à la Poste, au correspondant fibre, à ENEDIS/ENGIE, à France Télécom/Orange, au SDIS, au SAMU, à la Gendarmerie, à la Sous-Préfecture.

Une déclaration sera effectuée auprès des services de l'État compétents en la matière.

Séance n°07 – Affaire n°06

Présents : 12

Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 3

Pour : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre : 0

DL 2024 séance n°07 affaire 06

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte, le

OBJET : Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Année scolaire 2024/2025

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une proposition d'actualisation des tarifs pratiqués a été envoyée par la Ville de Pontarlier aux Maires concernés le 16 octobre 2024.

Un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les articles L .212 et R. 2112-21 du Code de l'Education fixent trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants dans d'autres écoles pour des raisons d'effectifs.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

En conséquence, n'entrent pas en compte, les résidences secondaires, les lieux d'activité professionnelle, les domiciles des grands-parents, gardiennes..., même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.

Pour ce qui concerne les relations entre communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation est ainsi fixé (majoration de 3% par rapport à l'année scolaire précédente) :

- Enfants des écoles primaires	215 €
- Enfants des écoles maternelles et classes spécialisées	283 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Entérine** les modalités de répartition des charges de scolarité susdites et le montant de la participation.

Séance n°07 – Affaire n°07

Présents : 12 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 3 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2024 séance n°07 affaire 07

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Accès internet et téléphonie pour Maire/ Ecole - Marché de fournitures

Le Maire propose de procéder à la souscription d'abonnements téléphoniques et internet (fibre) pour la Mairie et l'école, étant entendu qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement devant être pris en charge par la Commune et d'un marché en découlant.

Madame le Maire soumet à l'assemblée un tableau comparatif analysant différentes offres d'opérateurs afin de choisir l'offre présentant les meilleures conditions.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de souscrire à l'offre de l'entreprise Opéra Télécom – 7 rue des Combottes 25115 Poulley-les-Vignes ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché d'un montant estimatif mensuel de 334.80 euros HT soit 401.76 euros TTC ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Séance n°07 – Affaire n°08

Présents : 12 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 3 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2024 séance n°07 affaire 08

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Souscription contrat assurance statutaire – Marché de services

Le Maire expose que la commune peut passer un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'avis favorable de la commission RPI en date du 04 novembre 2024 ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Commune de VUILLECIN

- **Charge** le Maire de passer un contrat d'assurance des risques statutaires relatif au personnel du RPI : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels.
Risques garantis : Accidents de service, maladie professionnelle, maladies graves, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat.

Séance n°07 – Affaire n°09

Présents : 12 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 3 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2024 séance n°07 affaire 09
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Souscription contrat assurance prévoyance – Marché de services

Le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission RPI en date du 04 novembre 2024 ;

- **Décide**, dans le domaine de la prévoyance, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 6450.

Séance n°07 – Affaire n°10

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 2024 séance n°07 affaire 10
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

Monsieur Damien ROLET et Monsieur Philippe LEGRAND quittent la salle pour ce point car ils font partie du bureau de l'ASLV.

Commune de VUILLECIN

OBJET : Convention mise à disposition de la salle des fêtes – Association Sports et Loisirs Vuillecin

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de la salle des fêtes – 13 rue Principale – afin que l'Association Sports et Loisirs Vuillecin (ASLV) pour l'organisation de ses propres activités selon les modalités définies dans la convention.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la mise à disposition des fêtes à l'**Association Sports et Loisirs Vuillecin à titre gratuit**.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre à disposition la salle des associations à titre gratuit, à l'**Association Sports et Loisirs Vuillecin**, pour l'organisation de ses propres activités.
- **Autorise** le Maire à signer la convention.
- **Dit** que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (modalités définies dans la convention).

Séance n°07 – Affaire n°11

Présents : 12 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 3 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2024 séance n°07 affaire 11 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, le
--

OBJET : Rénovation éclairage public, Rue Fontenelle/ Rue Clos la Sauce – demande subventions CEE et SYDED

Le Maire expose au Conseil Municipal un projet de rénovation de l'éclairage public (relamping) concernant les rues de Fontenelle et Clos La Sauce et 7 points lumineux, pour un coût estimatif de 3 063,20 € HT, soit 3 675,84 € TTC.

Ce projet est éligible à une subvention du SYDED et à une aide au titre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur une demande d'aide au SYDED et au titre CEE.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser et à financer ces travaux de rénovation d'éclairage public en 2025 ;
- **Sollicite** l'aide « CEE » ;
- **Sollicite** l'aide du SYDED ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2025.

Séance n°07 – Affaire n°12

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 2024 séance n°07 affaire 12 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, le
--

Commune de VUILLECIN

Monsieur Damien ROLET et Monsieur Philippe LEGRAND quittent la salle pour ce point car ils font partie du bureau de l'ASLV.

OBJET : Licence IV – Mode de gestion de l'exploitation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la licence IV – LA VRINE. Les services de l'Etat – Sous-Préfecture - ont été sollicités afin de connaître les modalités pour l'exploitation de cette licence IV :

En préambule, une commune peut bien être propriétaire d'un débit de boissons (local, fonds, licence), mais pour exploiter le débit il faut remplir certaines conditions :

- la déclaration de mutation doit indiquer un exploitant personne physique ;
- les personnes qui doivent suivre la formation « permis d'exploitation » sont les déclarants de l'ouverture, de la mutation, de la translation ou du transfert de l'établissement (propriétaire ou gérant).

Néanmoins lorsque la licence est détenue par une commune, l'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif.

Les différents modes d'exploitation :

- La gestion directe :

La commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons.

Elle doit avoir alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons.

Il lui appartiendrait de désigner un représentant responsable.

Celui-ci NE PEUT ETRE NI LE MAIRE NI UN CONSEILLER MUNICIPAL, qui NE POURRAI. (articles R. 2221-11 et R. 2221-21 du CGCT).

- Le contrat administratif :

La commune peut **déléguer** la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif (il est possible de prévoir par exemple une clause avec les causes de résiliation d'office pour permettre à la commune de céder la licence si un repreneur se présente).

Il est précisé que :

- La licence est attachée à une personne et à un fonds de commerce.

Ce local, qui peut être soit propriété de l'exploitant, soit mis à disposition par la commune dans le cadre d'une convention, est une installation fixe et permanente.

Compte tenu de ce qui précède, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du mode d'exploitation suivant :

DELEGATION DE LA RESPONSABILITE DE L'EXPLOITATION DU DEBIT DE BOISSON A UNE ASSOCIATION TYPE LOI 1901 – Association Sports et Loisirs de Vuillecin (ASLV) au moyen d'un contrat administratif.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boisson – licence IV dite de « la Vrine » - à l'Association Sports et Loisirs de Vuillecin (ASLV) au moyen d'un contrat administratif SOUS RESERVE QUE LADITE ASSOCIATION METTE SES STATUTS EN CONFORMITE AVEC CETTE NOUVELLE ACTIVITE ;
- **Dit** que, dès que les statuts de l'Association Sports et Loisirs de Vuillecin (ASLV) comporteront bien l'exploitation de la licence IV PAR DELEGATION DE LA COMMUNE, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le contrat administratif entre la commune l'association.

Séance n°07 – Affaire n°13**OBJET : Décision modificative budgétaire**

Point ajourné.

Séance n°07 – Affaire n°14

Présents : 12 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 3 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2024 séance n°07 affaire 13
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Comité National d'Actions Sociales – désignation d'un délégué et correspondant agent

Le Maire rappelle que lors de la séance du 13 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune à dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2024 (adhésion renouvelée annuellement par tacite reconduction)
 La convention d'adhésion correspondante a été signée le 04 octobre 2024.

Le Maire poursuit en expliquant qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à cet organisme paritaire s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus, et d'un délégué des agents. Ces délégués sont chargés de représenter la commune au sein du CNAS.
 Aussi, de la désignation d'un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS permet de désigner un relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Le Maire rappelle que Mme Fabienne DUBESSET, membre de l'organe délibérant, a été désignée « déléguée élue » lors de la séance du 13 septembre 2024.

Il convient à présent de procéder à la désignation d'un « délégué des agents » et d'un « correspondant ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de nommer Mme Gaëlle SAILLARD « déléguée agent » et « correspondante ».

Séance n°07 – Affaire n°15**OBJET : ADEME - élus référents Transition Écologique et Énergétique**

Le Maire expose la demande de l'ADEME par courrier reçu le 22 juillet 2024 et portant sur

Commune de VUILLECIN

l'ÉVENTUELLE désignation d'un représentant du conseil municipal volontaire pour adhérer au réseau "ELUS POUR AGIR" en matière de transition écologique et énergétique et participer aux différents temps proposés dans ce cadre.

L'engagement : 1 journée par an et 2 heures tous les 3 mois en visioconférence.

Le Maire demande au conseil municipal qui se porte volontaire.

Madame Laurence INVERNIZZI se porte volontaire pour représenter la commune de Vuillecin.

Le secrétariat se chargera de l'inscription par internet.

Séance n°07 – Affaire n°16

OBJET : Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1er semestre 2024 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les Commissions, Bureaux et Conseils Communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 1^{er} semestre 2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 1^{er} semestre 2024 présentée par les délégués de la commune.

Séance n°07 – Affaire n°17

DL 2024 séance n°07 affaire 13

Présents : 12

Abstention(s) : 1

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Procuration(s) : 3

Pour : 14

le Maire certifie le caractère exécutoire

Suffrages exprimés : 14

Contre : 0

du présent acte, le

OBJET : Motion éoliennes de Chaffois

Le Maire fait part au Conseil municipal de la lettre adressée par le Maire de Chaffois au Préfet le 2 septembre 2024 au sujet de son opposition au projet éolien.

Actuellement, le Maire de Chaffois informe régulièrement les autres Maires de l'état d'avancement de ce dossier et du besoin de soutien.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur une motion de soutien à la Commune de Chaffois, le 14 novembre 2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention (Sandrine BARNAY)) :

- **Prononce** un avis favorable à la motion de soutien à la Commune de Chaffois.

Séance n°07 – Affaire n°18**OBJET : RPI – Commission du 4 novembre 2024**

Le décompte au titre de l'année 2023/2024 a été validé.

L'année scolaire a coûté 94 283.94€.

Le solde à verser à la CCGP pour la commune de Dommartin est de 45 078.31€ et celui de Vuillecin est de 27 636.39€.

Pour l'année scolaire 2024/2025 l'appel de fonds fait par la commune de Vuillecin (à payer par Dommartin) est de 13 000€.

Noël 2024 : la commission a décidé cette année d'offrir un petit présent aux enfants.

Concernant le personnel, la commission a décidé de souscrire à une assurance statutaire (qui intervient en cas de maladie des agents), contrat groupé avec le centre de gestion.

Les employeurs auront l'obligation à compter du 01/01/2025 de :

- proposer un contrat de prévoyance aux agents,
- participer à hauteur de 7€ / agent (pour les agents ayant souscrit au contrat)

L'information a été transmise aux agents qui décideront de souscrire ou non au contrat.

La question du RIFSEEP a été évoquée.

La prochaine commission aura lieu le lundi 20/01 à 18H30. Les crédits accordés aux écoles seront alors revus.

Pour ce qui concerne l'arrêt de bus de Dommartin, un élu a rencontré M. RYSER (en charge des transports scolaires à la région) qui a précisé qu'il n'y avait aucun problème de sécurité avec l'organisation actuelle. Il a aussi validé, sur plans, le futur arrêt de bus (nouvelle école à Dommartin).

Séance n°07 – Affaire n°19**Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations****OPERA TELECOM – Aiguillage pour la fibre internet à l'école et à la mairie**

Un marché a été conclu avec l'entreprise OPERA TELECOM – 7 rue des Combottes 25115 Pouilley-les-Vignes – afin de réaliser les travaux de la fibre interne à l'école ainsi qu'à la mairie.

Le montant total du marché s'élève à 1 156 €HT, soit 1 387.20 € TTC.

D20-2024 : Remboursement GROUPAMA suite à un sinistre sur un poteau d'éclairage public - Rue Commeneille

Dans le cadre du sinistre constaté le 12/07/2023 – Poteau d'éclairage public – Rue Commeneille, l'indemnisation du solde (vétusté) des frais, proposée par GROUPAMA pour un montant de 129.52 €, est acceptée.

L'indemnisation donnera lieu à l'établissement d'un titre de recette qui sera transmis au Trésorier de Pontarlier Banlieue.

D21-2024 : Remboursement GROUPAMA – Sinistre vitre école/ périscolaire

Dans le cadre du sinistre constaté le 06 juin 2024 - la dégradation de la vitre du périscolaire/ école – 12 rue Principale 25300 VUILLECIN - l'indemnisation de la totalité des frais proposée par l'assureur du

Commune de VUILLECIN

tiers responsable du bris de vitrage, La MAE – 62 rue Louis Bouilhet 76044 ROUEN, pour un montant de 500 € est acceptée.

L'indemnisation donnera lieu à l'établissement d'un titre de recette qui sera transmis au Trésorier de Pontarlier.

D22-2024 : Marché SAILLARD FRERES – Remplacement vitrage école/périscolaire suite sinistre

Un marché est conclu avec l'entreprise SAILLARD FRERES – 6 rue Pierre Mendès France 25300 PONTARLIER - pour le remplacement d'un vitrage, dans la cour de l'école/ périscolaire, suite à un sinistre survenu le 06 juin 2024.

Le montant total du marché s'élève à 454.54 € HT, soit 500 € TTC

D23-2024 : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées : AA 242 - AA 245 -AA 246 – VILLAGE 25300 Vuillecin

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 septembre 2024, adressée par Maître Annick MULLER-PUGIN, notaire, dans le cadre de la cession de l'ensemble des biens cadastrés :

Parcelles	Contenance	Adresse
AA 242	00 ha 00 a 94 ca	Village 25300 Vuillecin
AA 245	00 ha 07 a 08 ca	Village 25300 Vuillecin
AA 246	00 ha 01 a 35 ca	Village 25300 Vuillecin

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés ci-dessus.

D24-2024 : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées : AB 58 – 15 rue Principale 25300 Vuillecin

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 02 octobre 2024, adressée par Maître Nicolas PETIT, notaire, dans le cadre de la cession de l'ensemble des biens cadastrés :

Parcelles	Contenance	Adresse
AB 58	00 ha 02 a 74 ca	15 rue Principale 25300 Vuillecin

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés ci-dessus.

D25-2024 : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées : AB 185 – 15 rue Principale 25300 Vuillecin

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 02 octobre 2024, adressée par Maître Nicolas PETIT, notaire, dans le cadre de la cession de l'ensemble des biens cadastrés :

Parcelles	Contenance	Adresse
AB 185	00 ha 00 a 94 ca	15 rue Principale 25300 Vuillecin

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés ci-dessus.

D26-2024 : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées : AB 242 - AB 244 – AB 246 – lotissement rue du Vieux Chalet

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 22 octobre 2024, adressée par Maître Annick MULLER-PUGIN, notaire, dans le cadre de la cession de l'ensemble des biens cadastrés :

Parcelles	Contenance	Adresse
AB 242	00 ha 00 a 94 ca	Lotissement rue du Vieux Chalet 25300 VUILLECIN
AB 244	00 ha 06 a 90 ca	Lotissement rue du Vieux Chalet 25300 VUILLECIN
AB 246	00 ha 01 a 34 ca	Lotissement rue du Vieux Chalet 25300 VUILLECIN

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés ci-dessus.

Séance n°07 – Affaire n°20

Questions diverses :

Commissions Intercommunales :

La lutte contre l'habitat indigne dans le Doubs (représentée par J.Brulebois)

Définition de l'habitat Indigne : Ensemble des situations de logement pouvant porter atteinte à la dignité humaine et dont le traitement relève des pouvoirs de police administrative du maire, du président de l'EPCI ou du Préfet. (Absence de chauffage, d'eau potable, moisissures, installation électrique à risque, risque d'intoxication au monoxyde de carbone, peinture au plomb, toit (risque de chute de tuiles, infiltration...) sol abîmé).

TOURISME (représentée par D. Bessot)

Plan de secours des domaines ski de fond => idem années précédentes - indemnisation d'un intervenant château de Joux pour les journées du patrimoine – Partenariat avec Parc Naturel Régional du Haut Jura pour la promotion du JURASSIC VELO TOURS => 557.00 € pour la C.C.G.P).

Projet de diversification du GOUNEFAY a été accepté par le bureau, mais étalé sur 4 ans au lieu de 3.

Ordures ménagères (représentée L. Invernizzi)

Le passage à deux tournées par mois a été validé à compter du 6 janvier prochain. Le ramassage sur la commune de Vuillecin s'effectuerait en semaine IMPAIR. Un calendrier doit être distribué dans les boîtes aux lettres de tous les résidents de l'intercommunalité.

CIL : Commission Intercommunalité du logement (représentée L. Invernizzi)

Ce comité se réunit 1 fois par an avec les bailleurs sociaux, les Maires, le Sous-Préfet et les instances de l'état. Le 14 novembre le cabinet en charge de l'élaboration d'une grille de cotation pour l'attribution des logements sociaux est venu nous présenter la future cotation. Cette dernière sera en application dès janvier 2025 sous forme expérimentale jusqu'au 1^{er} juillet afin de pouvoir la réajuster s'il est nécessaire.

EAU et ASSAINISSEMENT (Budget et tarifs 2025)

- Assainissement : Tarif spécifique pour les traitements des effluents des Verrières Suisse sur notre station d'épuration. Programme d'investissement : entre 2 et 2,6 millions d'euros – subventions attendues entre 600 et 750 KE.
- Tarification Eau : elle suivra la courbe de lissage votée lors du transfert de compétences. Pour notre commune il s'élèvera à 1.87€ du m3. Eau potable : investissements prévus 3,5 Millions d'euros

Commission Communales :

FETES ET LOISIRS :

Des dates à retenir :

- Vœux du Maire Samedi 18 Janvier
- Journée Nature et environnement – samedi 5 Avril – reporté au 12 Avril en cas de mauvais temps
- Fête « Villageoise » le samedi 28 Juin

Commune de VUILLECIN

COMMISSION RPI

Point 18 évoquer lors de la séance.

COMMISSION BOIS

Point 4 évoquer lors de la séance.

Divers :

- La date du prochain conseil est fixée au 11 Décembre 2024.

Questions diverses :

- **Contrats d'assurances** : évolution tarifaire du contrat d'assurance de 25%, y compris du taux de garantie catastrophe naturelle passant de 12 à 20%.
- **Voie douce** : le Président de l'intercommunalité a reçu un courrier du conseil départemental indiquant son désengagement concernant l'aménagement d'une voie cyclable le long de la RD130E. Elle sera donc à la charge de la CCGP. Pour l'instant le grand tracé priorisé par l'intercommunalité est les liaisons Houtaud/ Pontarlier /Les Granges. Dans l'attente et dans le but de permettre une alternative sécurisée pour les piétons et cyclistes, le Maire de Vuillecin a demandé des échanges avec les élus de Doubs, le responsable des modes doux de la CCGP pour présenter un projet visant à rendre cyclable la liaison de la plaine de l'Arlier notamment côté Vuillecin. Cette alternative mode doux peut être mise en œuvre rapidement pour un coût raisonnable. Elle a été acceptée par le bureau et le Conseil Communautaire du 13 novembre 2024. L'itinéraire mentionné constitue actuellement un segment du Jurassic Vélo Tour.
- **Orientation budgétaire 2025** : le Maire avait préparé un dossier pour chaque conseiller afin que chacun puisse disposer des éléments pour entamer un débat d'orientation sur les projets d'investissement 2025, notamment « Feux récompense / écluse » et « vidéo surveillance ». Le dossier a été remis le 11 novembre afin que chacun puisse l'étudier. Le débat n'a pas abouti. Le Maire en prend acte.

La séance est levée à 23h30.

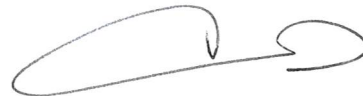
Le Maire

Laurence INVERNIZZI



Le Secrétaire de séance

Fabienne DUBESSET



Séance n°07 – Conseil Municipal du 15/11/2024**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Admission en non-valeur : Exercice 2021 – Budget eau	X	
2	Rythmes scolaire école VUILLECIN - Organisation du temps scolaire – rentrées 2025-2026, 2026-2027, 2027/2028	X	
3	Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 due par ORANGE – RODP	X	
4	ONF - Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2025	X	
5	Dénomination voie lotissement - Rue du Vieux Chalet	X	
6	Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Année scolaire 2024/2025	X	
7	Accès internet et téléphonie pour Maire/ Ecole/ ascenseurs - Marché de fournitures	X	
8	Souscription contrat assurance statutaire – Marché de services	X	
9	Souscription contrat assurance prévoyance – Marché de services	X	
10	Convention mise à disposition de la salle des fêtes – Association Sports et Loisirs Vuillecin	X	
11	Rénovation éclairage public, Rue Fontenelle/ Rue Clos la Sauce – demande subventions CEE et SYDED	X	
12	Licence IV – Mode de gestion de l'exploitation	X	
13	Décision modificative budgétaire		X
14	Comité National d'Actions Sociales – désignation d'un délégué et correspondant agent	X	
15	ADEME – Désignation d'un représentant pour l'adhésion au réseau "ELUS POUR AGIR"	X	
16	Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1er semestre 2024	X	
17	Motion éoliennes de Chaffois – Information		X
18	RPI – Commission de 4 novembre 2024		X
19	Décisions du Maire		X
20	Questions diverses		X

